

## Pour nous délivrer de l'emploi fautif d'émettre

Au Canada français, le verbe **émettre** est souvent utilisé, dans le vocabulaire juridique et administratif, à titre d'équivalent servile du verbe anglais *to issue*.

Or, le verbe **émettre** n'a que les sens suivants en français :

1) Produire au dehors, en parlant de ce qui se transmet, se propage par radiation. Émettre de la chaleur, de la lumière. Dans le domaine des télécommunications, envoyer (des signaux, des images) sur ondes électromagnétiques.

2) Dans le vocabulaire financier, produire au dehors, mettre en circulation, offrir au public. Émettre un emprunt, un effet de commerce, un chèque, des actions, de la monnaie.

3) Au sens figuré, exprimer ou formuler en parlant de sentiments ou d'idées. Émettre une opinion, un vœu, un avis.

Dans le domaine juridique, le verbe *to issue* se rend très rarement en français par émettre, en dehors du vocabulaire financier. Voici quelques-uns des équivalents à utiliser selon le contexte : délivrer, donner, décerner, lancer, rendre.

- **délivrer** une autorisation (permis, licence) ou une attestation (certificat, diplôme)
- **décerner** un mandat de perquisition
- **décerner, lancer** un mandat d'arrêt
- **donner** un ordre
- **établir** des directives
- **rendre** une ordonnance
- **accorder** une injonction

Dans le *Code criminel*, on emploie l'expression **délivrance** d'un mandat de perquisition. En effet, en langue juridique, il n'y a pas de nom de la même famille que le verbe **décerner**.